

CPU du 18 juin 2009

**Comment développer les ressources
financières des universités par le biais des
fondations**

Les fondations: leur place dans l'université

Michèle HANNOYER

DGRI

Introduction: diversification ces trois dernières années des catégories juridiques de fondations

I- Comparaison des fondations universitaires et partenariales et des autres fondations dédiées à des établissements d'enseignement supérieur et analyse de la portée de la loi LRU

II- Les conditions du partenariat entre les fondations universitaires et partenariales et l'entreprise

Diversification des catégories juridiques de fondations

□ 6 catégories de fondations:

fondations reconnues d'utilité publique,

fondations d'entreprise,

fondations sous égide

fondations de coopération scientifique,

fondations universitaires,

fondations partenariales

□ fonds de dotation qui utilise les revenus de sa dotation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres ou de ses missions d'intérêt général

I-Le rôle décisif des fondations universitaires et partenariales

□- Sur le plan quantitatif pour créer des fondations dédiées aux universités

❖La situation avant la loi LRU

➤Une quinzaine de fondations dédiées à des établissements publics d'enseignement supérieur

mais essentiellement des fondations auprès d'écoles d'ingénieurs et de commerce

les fondations dédiées aux EPSCP demeurant l'exception:

aucune fondation auprès d'une université

➤Le développement des ressources financières des universités sous d'autres formes

❖-La situation après la loi LRU

*9 créations de fondations universitaires dans les universités d'Aix-Marseille- II, Clermont-Ferrand-I, Institut national polytechnique de Lorraine, INSA de Toulouse, Montpellier-III, Perpignan, Poitiers, Tours, Université de technologie de Compiègne

*4 créations de fondations partenariales dans les universités de Lyon I, Strasbourg, Paris- Dauphine , Versailles Saint Quentin en Yvelines

Une trentaine de projets en création dans les deux catégories

❑ **Sur le plan qualitatif, des fondations mieux insérées dans l'université grâce à leur dispositif dérogatoire**

❖ **Des fondations qui contribuent à construire une identité universitaire forte**

Rapport parlementaire de M. Apparou

*Leur rôle « n'est pas de collecter des fonds supplémentaires permettant de pallier les lacunes des crédits de l'Etat ou des ressources propres de l'université, mais de contribuer à construire une **identité universitaire forte** par le développement de projets de formation et de recherche répondant à des besoins du territoire et des entreprises partenaires... »*

Facteur d'autonomie des universités

❖ **Grâce à leur dispositif dérogatoire**

➤ **Des conditions de création assouplies**

✓ Contrôle de l'Etat sur la création des fondations soit inexistant soit par approbation dans un délai de quatre mois

✓ Levée de fonds nécessaire à la création et au développement de la fondation facilitée

▪ création avec mise de fonds modeste, ce que ne permet pas la fondation reconnue d'utilité publique

▪ possibilité d'avoir comme fondateurs ou donateurs toutes personnes physiques ou morales, ce que ne permet pas la fondation d'entreprise.

➤ Des dérogations majeures qui permettent à la fondation de mieux servir les intérêts de l'université

✓FU: conseil de gestion indépendant de l'université, mais décisions importantes contrôlées par lui

✓FP:administration majoritaire de l'établissement fondateur

Situation dans les FU et FP inversée % FRUP ou fondations sous égide Fondation de France qui sont placées à côté de l'établissement public, ce dernier étant membre du CA comme membre de droit ou personnalité qualifiée

✓Aspects positifs du poids prépondérant de l'EPSCP dans la gouvernance

▪Incitation à la création de fondations par l'EPSCP

▪Meilleure articulation entre le projet stratégique de l'EPSCP et le programme d'action de la fondation

II-Les conditions du partenariat entre ces nouvelles fondations et les entreprises

□La nouvelle place des entreprises dans la gouvernance

- ❖ Dans les FU, situation proche des FRUP, un tiers au plus des sièges pour les fondateurs et un collège des donateurs facultatifs
- ❖ Dans les FP, un peu plus difficile à mettre en place
 - Fondateurs et leurs représentants des personnels au plus deux tiers des sièges, mais EPSCP fondateurs majorité des sièges
 - Pas de collège de donateurs
 - Des solutions peuvent être trouvées

❑ **Le respect des principes généraux des fondations et du mécénat**

❖ **La non lucrativité** impose notamment que les activités lucratives restent minoritaires

❖ **L'absence de contreparties des versements et dons**

➤ **Les entreprises donatrices ou fondatrices ne doivent retirer aucune contreparties en échange de leurs versements et dons sauf sous certaines conditions**

de biens n'excédant pas 25% du montant du don

de la possibilité d'associer le nom de l'entreprise

➤ **Conséquences sur la PI de ces principes**

✓ **Les fondateurs et donateurs ne peuvent bénéficier en tant que tels de droits de propriété intellectuelle** : s'il y a un financement de chaires sous forme de mécénat, l'entreprise ne garde pas la propriété des recherches financées

✓ Toutefois, si la fondation détient un portefeuille de brevets, ce principe ne lui interdit pas de céder l'exploitation à une entreprise fondatrice ou donatrice à condition de ne la faire bénéficier **d'aucune priorité ou tarifs préférentiels par rapport à des entreprises extérieures à la fondation**

✓ **Quel intérêt pour la fondation d'avoir un portefeuille de PI?**